

De qui parle-t-on ?



Interpellé par plusieurs propriétaires, ceux-ci s'interrogent à juste titre sur l'entité qui les a invités à participer à l'assemblée des propriétaires du 7 août dernier. Êtes-vous une association ou un syndicat, et quel est votre nom ASA ou ASDP ?

Sans rentrer dans de longues considérations, il est nécessaire de rappeler la définition des mots Association et Syndicat. Suivant le dictionnaire Le Robert : Association : Groupement de personnes qui s'unissent en vue d'un but déterminé, et Syndicat : Association qui a pour objet la défense d'intérêts communs. Nous pouvons donc conclure que nous sommes les deux !

Mais pour beaucoup le mot Association est directement attaché à la loi d'association du 1er juillet 1901, et le mot syndicat à ceux de salariés... situations qui ne nous concernent pas !

Sur le plan juridique il existe plusieurs formes d'associations. Pour ce qui concerne notre action de protection des personnes et des biens contre la mer, nous sommes organisés suivant l'ordonnance 2004-632, Association syndicale de propriétaires. Celle-ci définit les types association syndicale libre, ASL, association syndicale autorisée, ASA, et l'association syndicale constituée d'office ASCO. L'ensemble de ces organisations sont régies par la même ordonnance et par le décret 2006-504, l'ordonnance commence en ces termes :
« Article 1 : Peuvent faire l'objet d'une association syndicale de propriétaires : la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux, ainsi que les actions d'intérêt commun, en vue de prévenir les risques naturels... »

Ainsi dans notre récente histoire, une ASL a été créée en 2014 dénommée Association Syndicale de Denneville-Plage : ASDP, puis cette ASL est devenue en février 2023 une ASA par l'arrêté qui précise son nom ASDP. Ce changement de statut d'ASL vers ASA nous transforme en un établissement public à caractère administratif, structure locale dédiée de droit public chargée de l'intérêt général des propriétaires du lieu sous contrôle préfectoral sur un objet unique et précis défini par l'article 3 de son arrêté d'agrément : « la protection contre la mer des propriétés dans le périmètre défini ». La qualité de membre de l'ASA n'est pas attachée à l'adhésion d'une personne mais à la propriété d'un bien immobilier sur la zone concernée. Ce statut devrait nous permettre d'obtenir une concession sur le Domaine Public Maritime (DPM = la Plage) afin d'assurer les ouvrages nécessaires à la protection des personnes et des biens contre la mer.

Le Syndicat ou le comité syndical de l'ASDP, ASA de Denneville-Plage remercie tous les propriétaires qui ont participé à l'assemblée. Vous trouverez la présentation faite lors de cette assemblée sur ce lien : <https://asdp.ovh/HTML5/>

Pour toutes vos interrogations, vous pouvez les adresser soit à asadedennevilleplage@gmail.com soit au président president@asdp.ovh

Bonne fin de vacances ou bonne reprise, bien cordialement

Denis LEFEBVRE
Président ASDP